East Angus
Ma ville, ma vie

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 745 ET 746

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 745 ET 746

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption des projets de règlements portant les numéros 745 et 746, tiendra une assemblée publique de consultation le *18 avril 2018* à compter de *18h30* à l'auditorium de la polyvalente Louis-St-Laurent *188, rue Kennedy*, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le projet de règlement de zonage numéro 745 et le projet de règlement de lotissement numéro 746 sont intimement liés au plan d'urbanisme en ce sens ou ceux-ci permettent de concrétiser les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire applicable sur l'ensemble du territoire de la ville;

QUE ces projets de règlements visent à remplacer le règlement de zonage numéro 529 et le règlement de lotissement numéro 530 et se résument ainsi :

Règlement numéro 745 :

Le règlement de zonage numéro 745 permet de développer le territoire de la ville de façon ordonnée au moyen du contrôle de l'usage du sol. Il permet de tenir compte de la vocation des différentes parties du territoire et de leurs caractéristiques physiques, de minimiser les inconvénients de voisinage, d'assurer la sécurité et la santé publique ainsi que le bien-être général.

La présente proposition de règlement de zonage révisé inclut, entre autres, les éléments suivants :

- Le plan de zonage indiquant le découpage et l'identification des différentes zones sur le territoire de la ville;
- Les grilles de spécifications qui précisent les constructions et usages autorisés ou prohibés par zone ainsi que les normes d'implantation des bâtiments;
- Les normes et dispositions pour les bâtiments principaux et complémentaires telles que : implantation, hauteur, dimensions, nombre;
- Les usages complémentaires à l'habitation ou à d'autres types d'usages;
- L'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments;
- Les usages et constructions autorisés dans les cours;
- Les normes et dispositions concernant l'aménagement de terrain telles que : clôture, haies, l'abattage et la plantation d'arbres;
- Les normes et dispositions concernant le stationnement, l'affichage, l'entreposage et l'étalage extérieur;
- Les dispositions particulières pour certains usages, tels que : les stations-service, les bandes tampons, les chenils, les maisons mobiles et roulottes;
- Les normes et dispositions particulières concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (zone inondable du ruisseau Big Hollow), l'abattage d'arbres à des fins commerciales, les contraintes anthropiques et protection des eaux de surface et souterraines, l'implantation de nouvelles carrières et sablières, la gestion des odeurs en milieu agricole;
- La gestion des droits acquis;
- Les zones de protection limitrophes à l'ancien dépotoir industriel;
- Les zones tampons autour des zones industrielles;
- Les normes d'implantation en bordure de la route 112.

Règlement numéro 746 :

Le règlement de lotissement numéro 746 permet le développement harmonieux du territoire de la ville en s'assurant que celui-ci soit morcelé de façon rationnelle. À cet effet, il permet de régir le découpage des voies de circulation, des îlots et des lots et d'assujettir les opérations cadastrales à certaines conditions.

La présente proposition de règlement de lotissement révisé inclut, entre autres, les éléments suivants :

- Les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale telles que : cession de voies de circulation, servitudes, cession de terrain pour fins de parcs;
- Les dispositions applicables aux voies de circulation telles que : la distance minimale à respecter d'un cours d'eau, les largeurs;
- Les dispositions applicables aux îlots et aux lots telles que : la superficie et les dimensions minimales selon l'usage, la présence ou l'absence de services municipaux (aqueduc, égouts) ou la présence d'un cours d'eau à proximité;
- La gestion des droits acquis.

QUE ces projets de règlements s'appliquent à l'ensemble de la ville;

QU'au cours de cette assemblée publique, la Ville expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE les projets de règlements de zonage et de lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

QUE ces projets de règlements incluant la description ou l'illustration des zones relatives au projet de règlement de zonage sont disponibles pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soit de 8h30 à 12h et 13h à 16h.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE VINGT-NEUVIÈME (29E) JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Bruno Poulin, CPA CMA
Secrétaire-trésorier